



POLITIQUE D'ACCUEIL DES I.C.I. DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

1. CONTEXTE ET CHAMPS D'APPLICATION

1.1 Situation de départ

Il n'existe aucune structure d'accueil pour les entreprises qui viennent s'installer sur le territoire d'Ascot Corner.

Les objectifs généraux de cette politique sont de prévoir les mesures à prendre par la municipalité afin d'encourager l'établissement d'entreprises, soit des industries, les commerces et les institutions (ci-après appelés ICI), donc de faire bon accueil à ceux qui ont choisi de s'installer sur son territoire.

Ces mesures devront traduire l'ouverture de l'administration municipale et faire en sorte que des emplois et/ou des services de proximité soient offerts aux citoyens de la municipalité. De plus, l'établissement d'entreprises permet de valoriser les secteurs ciblés pour les différents ICI conformément au plan d'urbanisme en vigueur et augmente les montants perçus en taxes municipales.

1.2 Champs d'application

Cette politique définit les particularités liées à l'accueil des nouvelles entreprises.

Par nouvelles entreprises, sont inclus

- les entreprises existantes qui ouvrent une succursale ou un point de service sur le territoire;
- les entreprises nouvellement créées;
- les micro-entreprises;
- les entreprises d'économie sociale;

Les efforts d'attraction sont concentrés sur :

- les promoteurs démontrant de l'intérêt pour venir s'installer sur le territoire
- les projets d'expansion d'entreprises déjà présentes.

La politique sera appliquée dans la mesure où la municipalité est informée du changement.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

- A. Le Conseil municipal désire qu'Ascot Corner se développe de façon harmonieuse, en accueillant de nouvelles entreprises qui choisissent la municipalité pour les avantages qu'elle offre.
- B. Les nouvelles entreprises s'intégreront plus facilement et plus efficacement si des mécanismes d'accueil adéquats sont mis en place, notamment en s'assurant que les entrepreneurs reçoivent les informations pertinentes adéquates et à jour. Le succès des entreprises sur le territoire est bénéfique pour la municipalité.
- C. Les interventions auprès des différents types d'ICI seront plus efficaces si elles sont adaptées à leurs besoins.

3. MESURES INCITATIVES DE BASE

3.1 Mesures incitatives financières

Conditionnellement au respect des règlements, du plan d'urbanisme et des autres conditions énumérées au point 3.2 *Conditions d'admissibilité*, les mesures incitatives financières suivantes sont applicables :

3.1.1 Mesure générale pour rénovations de bâtiments existants :

Les entreprises rénovant un bâtiment existant, en augmentant la valeur de 25% ou plus :

- Remboursement de 100% de l'augmentation des taxes municipales foncières découlant des rénovations pour les deux premières années;
- Remboursement de 50 % de l'augmentation des taxes municipales foncières découlant des rénovations pour les deux années suivantes.

3.1.2 Mesure pour rénovations de bâtiments existants par une nouvelle entreprise :

Les nouvelles entreprises rénovant un bâtiment existant, en augmentant la valeur de 25% ou plus :

- Remboursement de 50% des taxes municipales foncières pour les deux premières années;
- Remboursement de 25% des taxes municipales foncières pour les deux années suivantes.

Si la mesure générale en 3.1.1 s'avère plus avantageuse, la nouvelle entreprise pourra en bénéficier plutôt que de celle-ci.

3.1.3 Mesure générale pour construction de bâtiment :

Les entreprises bâtissant ou faisant bâtir un nouveau bâtiment afin d'y réaliser ses activités :

- Remboursement de 100% des taxes municipales foncières pour les deux premières années.

3.2 Condition d'admissibilité

Pour bénéficier des mesures financières, les ICI doivent présenter une demande à l'hôtel de ville. La mesure sera accordée si le dossier respecte le critère suivant :

3.2.1 Création d'au moins un emploi permanent

3.2.2 la rénovation ou la construction débute après l'adoption de cette politique

3.3 Autres mesures incitatives

Toutes les ICI du territoire qui respectent les lois et règlements applicables peuvent bénéficier du soutien de la municipalité.

Les mesures non financières comprennent :

- Un service d'information efficace sur la municipalité et les services qu'elle offre : permis, règlements, modalités et procédures, services publics, dossiers pertinents;
- Un suivi efficace des dossiers les concernant;
- La transmission d'informations sur les organismes liés au territoire susceptibles de leur apporter de l'aide;
- Campagne d'achat local.

Note : Adopté à la séance du conseil municipal du 2 mars 2015